



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le huit décembre deux-mille-vingt-cinq, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le seize décembre-mille-vingt-cinq à vingt heures.

**PRESENTS :** Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Carine BOMPERIN, Peggy POTEREAU, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

**ABSENTES EXCUSEES :** Mmes Adeline HERITEAU et Roseline PRAUD-BRUNETIERE.

M. Philippe QUAIRAUT a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **1°) Approbation procès-verbal séance du 13.11.2025**

#### **2°) Décisions principales du Maire entre le 13.11.2025 et le 16.12.2025**

#### **3°) Urbanisme et travaux**

3.1- Aménagement urbain et paysager Place du champ de Foire : avenant lot VRD

3.2- Travaux de sécurisation Église : subvention auprès du Conseil Départemental

3.3- Rénovation énergétique de la mairie : approbation de l'Avant-Projet sommaire

3.4 – Convention 2026 relative aux travaux d'éclairage public suite à maintenance

#### **4°) Finances et Ressources Humaines**

4.1 – Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire volet « santé »

4.2 – Mutualisation des services administratifs des communes de Nieul et de Ste Flaine : renouvellement des conventions de mises à disposition de 3 agents municipaux

4.3 – Besoins occasionnels 2026 : accroissement temporaire et saisonnier d'activité

4.4 – Mise à jour du tableau des effectifs au 16.12.2025

4.5 – Vote des tarifs publics 2026

#### **5°) Questions diverses**

## **1°) Approbation procès-verbal séance du 13.11.2025**

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **2°) Décisions principales du Maire entre le 13.11.2025 et le 16.12.2025**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 25 mai 2020 et 21 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **\* COMMANDE PUBLIQUE**

Signature d'un devis auprès de l'entreprise GUILBAUD TP dans le cadre de la réalisation du programme de voirie annuel sur les chemins communaux (reprofilage et empierrement) Montant : 12 624,30€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise FRANCHETEAU MOLLE pour les travaux d'élagage et débroussaillage des chemins communaux. Montant : 7 860,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MOREAU pour le dallage de l'abri bus de la Martinière. Montant : 1 211,48€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CHARIER pour travaux complémentaires sur réseaux eaux pluviales rue Armand Calleau. Montant : 1 460,00€ HT.

Signature de 2 devis auprès de CLEVIA :

- pour le remplacement du variateur du compresseur la PAC du Cercle. Montant : 4 586,97€ HT.
- pour la mise en place du thermostat sur la chaudière de la salle de danse. Montant : 327,83€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ARLIANE pour réalisation du diagnostic termites de la maison de Mme Nathalie ROINET (ancienne maison de M. BARITEAU). Montant : 120,00€ HT.

Signature d'un devis auprès d'ATOUT SIGNAL pour différents travaux de peinture Place du Champ de foire, rue Henri Le Pot et rue Jean-Yole Montant : 2 203,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise VFE pour le raccordement électrique des sanitaires publics et dépose et repose des mâts d'éclairage public de la Place du Champ de foire. Montant : 2 634,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TP DANIAU pour la pose d'un container à déchets au niveau des ateliers municipaux. Montant : 1 075,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise LOISEAU pour travaux d'étalement sécurisant la voûte de chapelle de la vierge de l'église St Pierre. Montant : 9 039,65€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TERRE ET BOCAGE pour des travaux d'élagage nécessaires au passage des ondes entre le pont radio situé à l'Église et la zone du Vivier. (dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance). Montant : 370,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise HERBRETEAU pour l'achat de plantations nécessaires à l'aménagement paysager de la rue Calleau. Montant : 151,62€ HT.

Signature d'un devis auprès de FLEURS-I-TECH pour l'achat de plantations annuelles pour les jardinières du bourg. Montant : 1 356,60€ HT.

## \* REGLEMENTAIRES (POUVOIR DE POLICE DU MAIRE)

Arrêté de circulation n°108/2025 délivré à l'entreprise CHARIER TP pour des travaux de réalisation d'une grille avaloire supplémentaire rues de Lattro de Tassigny et Armand Calleau.

Arrêté de poursuite d'exploitation n°109/2025 délivré à l'EHPAD suite au passage de la commission de sécurité.

Arrêté permanent de police de circulation n°110/2025 délivré à l'entreprise ALLEZ et Cie pour des opérations de maintenance sur l'éclairage public et signalisation lumineuse sur l'ensemble du territoire communal.

Permission de voirie n°111/2025 délivrée à l'entreprise LES ENDUITS DECO pour le stationnement d'un échafaudage au 13, rue Henri Le Pot.

Arrêté permanent de police de circulation n°112/2025 délivré à VEOLIA pour l'entretien annuel des réseaux enterrés d'eaux usés.

Permission de voirie n°113/2025 délivrée à l'entreprise JC.DECAUX FRANCE pour le stationnement d'un camion grue au droit de l'abri sur chaussée, Place du Champ de foire.

Arrêté permanent n°114/2025 délivré à l'entreprise VALOT TP et règlementant la circulation et le stationnement pour les opérations de branchements eaux pluviales et eaux usées et réfection de chaussée sur l'ensemble des voiries du territoire communal.

Arrêté de stationnement n°115/2025 délivré à M. DOUSSAINT pour le déchargement de panneaux sur une partie de la voirie communale n°5 de la Jeannièrre à la Remelière.

## \* DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RENONCIATIONS

| Adresse                    | Typologie               | Propriétaires   | Acquéreurs   | Prix de vente net vendeur |
|----------------------------|-------------------------|---|--|---------------------------|
| 5, Place du Champ de Foire | Non bâti                | M. et Mme LHOMMEAU<br>3, Impasse des Mimosas<br>85 340 L'Ile-d'Olonne                                 | M. PETIT Samuel<br>6, Impasse des Cytises<br>85 150 Ste-Flaive             | 39 000€                   |
| 16, Rue Georges Clémenceau | Bâti sur terrain propre | M. ROUX Jean 28240 La Loupe, Mme BLONDEL Pascale 75017 Paris<br>Mme THANH Frédérique 75018 Paris      | M. AUGRINET Quentin<br>16, rue G. Clémenceau<br>85430 Nieul-le-Dolent      | 70 000 €                  |
| 29, ZA du Vivier           | Bâti sur terrain propre | M. DUBOIS Patrice<br>18, Impasse du Château<br>85430 Nieul-le-Dolent                                  | Mme MARECHAL Mélanie<br>10, rue Marguerite Joslin<br>85430 Nieul-le-Dolent | 1 € ( 50 parts sociales)  |
| 4, rue Pierre Gautron      | Bâti sur terrain propre | M. et Mme HARDOT<br>6, Square de la Fontaine<br>51 140 Jonchery sur Vesle                             | M. COGNET Mathieu<br>76, rue Françoise Sagan<br>85 000 La Roche-sur-Yon    | 165 000€                  |
| 32, rue Jean-Yole          | Bâti sur terrain propre | Office Public de l'Habitat de Vendée<br>28, rue Benjamin Franklin CS 60045<br>85 002 La Roche-sur-Yon | Centre Communal d'Action Sociale<br>85430 Nieul-le-Dolent                  | 666 000€                  |

### **3°) Urbanisme et travaux**

#### **3.1- Aménagement urbain et paysager Place du champ de Foire : avenant lot VRD**

Monsieur le Maire précise que des travaux complémentaires ont été conduits dans le cadre de la finalisation de cette opération désormais achevée.

##### **AVENANT 8 – LOT 1**

###### **Objet de l'avenant :**

Il est procédé à un recalage fin de travaux :

- Modification raccordement EP,
- Parking terre pierre en enrobé Rue des Jardins,
- Gestion des deux regards EU existants trop haut,
- Modification aménagement Nord-Ouest.
- Recalage résine/chasse roues

Les modifications de prestations engendrent une moins-value de 2 065,52€ HT par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

###### **Montant initial du marché :**

Montant HT : 749 927,75 €

###### **Montant de l'avenant :**

Montant HT : - 2 065,52€

###### **Nouveau montant du marché public :**

Montant HT : 757 670,78€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant négatif n°8 présenté d'un montant de - 2 065,52€ HT portant le montant total du marché à 757 670,78€HT soit une augmentation de 1,03% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

#### **3.2 – Travaux de sécurisation Église : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de sécurisation en urgence s'avèrent nécessaires car d'importantes fissures au niveau de la chapelle absidiale dite « de la Vierge » ont été constatées. Le chiffrage de l'étalement de la voûte et de la consolidation des murs porteurs a été réalisé par l'entreprise LOISEAU et validé par le maître d'œuvre le cabinet ANTAK.

Des travaux plus importants permettant la conservation patrimoniale de l'édifice seront envisagés ultérieurement, une fois le diagnostic de l'INRAP réalisé, ce dernier conditionnant le lancement de ces travaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de ce projet une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme de mise en sécurité des édifices religieux non protégés.

Le plan de financement de cette action serait donc le suivant :

| DEPENSES HT       |                   | RECETTES                    |                   |
|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| NATURE            | MONTANT HT        | NATURE                      | MONTANT           |
| Maitrise d'œuvre  | 1 475,00€         | CONSEIL DEPARTEMENTAL (25%) | 2 628,66€         |
| Travaux étalement | 9 039,65€         | AUTOFINANCEMENT             | 7 885,99€         |
| <b>TOTAL HT</b>   | <b>10 514,65€</b> | <b>TOTAL HT</b>             | <b>10 514,65€</b> |

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par monsieur le Maire.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée une aide d'un montant de 2 628,66€ correspondant à 25% du coût estimé des dépenses HT du projet de mise en sécurité de la chapelle dite « de la Vierge »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **3.3- Rénovation énergétique de la mairie : approbation de l'Avant-Projet sommaire**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avant-projet sommaire relatif à la rénovation énergétique de la Mairie proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Pour rappel, les premières études de ce projet ont été lancées fin 2024.

Lors du dernier conseil municipal, l'esquisse avait été approuvée et le programme rappelé. Les observations formulées par l'assemblée ont toutes été prises en compte. L'architecte a rendu un avant-projet sur lequel le conseil municipal est invité à se prononcer. Les observations suivantes sont formulées :

- les matériaux proposés (habillage bois, zinc...) interrogent un bon nombre de conseillers à la fois sur le rendu esthétique mais également sur leur pérennité.
- des explications complémentaires sont attendues sur les dispositifs de lames à claire-voie et la déambulation extérieure,
- à part quelques éléments à la marge, le projet d'aménagement intérieur est validé.

Au niveau des prochaines échéances, une réunion spécifique à l'ensemble des sujets relatifs à la rénovation énergétique sera organisée le 18 décembre afin de comparer les différentes solutions et proposer le projet conjuguant l'intérêt environnemental et économique le plus viable.

Puis, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, en janvier 2026, l'avant-projet définitif sera présenté et les différentes sollicitations de subventions étudiées, ce projet fléchant tous les enjeux de demain en termes de réponse énergétique et d'obligations réglementaires.

Il est néanmoins proposé une réunion de travail préalable début janvier en présence de l'architecte pour finaliser les choix qui seront exposés au stade avant-projet définitif.

Dans cette attente, Monsieur le Maire présente l'estimation dont le montant tout travaux compris s'élève à la somme de 670 000€ HT. Pour rappel l'enveloppe prévisionnelle au lancement du projet avait été évaluée à 600 000€ HT. Cet écart est principalement lié au chiffrage de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment par l'extérieur non prévue initialement. Néanmoins, un affinage sera réalisé afin de conserver toutes les prestations réellement nécessaires et revenir vers le budget initial. Comme pour l'ensemble des projets d'investissements, la municipalité porte toujours un regard attentif aux différents postes de dépenses.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec réserve sur les matériaux utilisés à l'extérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **3.4 – Convention 2026 relative aux travaux d'éclairage public suite à maintenance**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, comme chaque année, qu'une convention doit intervenir entre le Sydev et la commune dans le cadre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public. Celle-ci définit les modalités techniques et financières. Une enveloppe de 3 600€ TTC de travaux est provisionné fonction des observations antérieures en la matière.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conditions techniques et financières fixant les règles du programme annuel de rénovation de l'éclairage public,
- **PRECISE** que l'enveloppe financière au titre de l'année 2026 s'établit à 3 600€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont la convention idoine.

## **4°) Finances et Ressources Humaines**

### **4.1 – Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire volet « santé »**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15.11.2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à

la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1** : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **4.2 – Mutualisation des services administratifs des communes de Nieul, Ste Flaine et Girouard : renouvellement des conventions de mises à disposition de 4 agents municipaux**

Monsieur le Maire précise que les mises à disposition des agents des Services Administratifs de Nieul-le-Dolent, Ste-Flaine-des-Loups et Girouard seront éteintes au 31.12.2025. Il propose à l'assemblée de les reconduire pour 3 années (maximum légal) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit jusqu'au 31.12.2028.

**Pour rappel :**

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaine vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaine : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes :

Nieul vers Ste-Flaine : 40%

Agent communication et événementiel: Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaine : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERER** favorablement pour reconduire le schéma de mutualisation des services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **PRECISER** que la durée de ces mises à dispositions sera de 3 ans pour l'ensemble des agents intégrant le schéma de mutualisation comme suit :

Gestionnaire budget - Comptabilité : Ste-Flaine vers Nieul : 50%

Directeur Général des Services : Nieul vers Ste-Flaine : 50%

Agent Secrétariat de Direction – affaires sociales – suppléances accueil, état civil et missions polyvalentes :

Nieul vers Ste-Flaine : 40%

Agent communication et événementiel: Girouard vers Nieul : 20% - Girouard vers Ste-Flaine : 30%

Durée pour l'ensemble : 3 ans à compter du 01/01/2026

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir, et notamment les conventions idoines.

#### **4.3 – Besoins occasionnels 2026 : accroissement temporaire et saisonnier d’activité**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE** : Monsieur le Maire indique que la commune doit faire face à certains besoins occasionnels en cours d’année, Monsieur le Maire propose ainsi au conseil de l’autoriser à recruter des contractuels pour faire face à des besoins occasionnels pouvant se présenter en 2026.

Services concernés : Entretien du Patrimoine et Services Techniques.

Postes : agent d’entretien des bâtiments municipaux et agent technique polyvalent.

Taux d’emploi : Au maximum, 1,5 ETP au cours de l’année 2026 dans le grade d’adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l’indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 2 emplois pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement temporaire d’activité à hauteur maximale de 1,5 ETP au titre de l’année 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l’exécution de la présente délibération.

**ACCROISSEMENT SAISONNIER** : Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l’article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**Le Maire propose à l’assemblée** le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à des besoins éventuels liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois maximum.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 1 emploi pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement saisonnier à hauteur maximale de 1 ETP au titre de l’année 2026, pour une période de 6 mois maximum
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l’exécution de la présente délibération.

#### 4.4 – Mise à jour du tableau des effectifs au 16.12.2025

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Nieul-le-Dolent.

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en décembre 2020,

| CADRE D'EMPLOI           | Filière Administrative                                  | NBRE D'EMPLOIS PERMANENTS | TAUX EMPLOI AU 12.12.24                             | SITUATION             |
|--------------------------|---|---------------------------|---|-----------------------|
| Catégorie A              | Attaché Territorial Principal                           | 1                         | 1 Temps complet                                     | POURVU                |
| Catégorie C              | Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1                         | 1 Temps complet                                     | POURVU                |
| Catégorie C              | Adjoint administratif                                   | 2                         | 2 Temps non-complet (80%) et (68,57%)               | POURVUS               |
| <b>Filière Technique</b> |   |                           |   |                       |
| Catégorie C              | Agent de maîtrise                                       | 1                         | 1 Temps complet                                     | POURVU                |
| Catégorie C              | Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 5                         | 2 Temps complets 3 non-complets à 8,58%, 76% et 22% | 4 POURVUS et 1 VACANT |
| Catégorie C              | Adjoint Technique                                       | 2                         | 2 temps complets                                    | POURVUS               |
| <b>Filière Sportive</b>  |   |                           |   |                       |
| Catégorie B              | ETAPS   | 1                         | 1 temps complet                                     | POURVU                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>     |   | <b>13</b>                 | <b>10,55 ETP</b>                                    | <b>11 AGENTS</b>      |

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 16.12.2025.

#### 4.5 – Santé et sécurité au travail : convention avec le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire donne lecture des modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) retracées dans une convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Vendée.

Cette contractualisation avec le Centre de Gestion a pour objectif d'améliorer la prise en compte des sujets liés à la santé et à la sécurité au travail de façon complémentaire au rôle en interne de l'Assistant de Prévention.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention mettant à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### 4.6 – Vote des tarifs publics 2026

Monsieur Didier FRUCHET, conseiller délégué, présente une proposition tarifaire au titre de l'année 2026 (tarifs annexés à la présente délibération). Pour rappel, en 2024 et en 2025, une augmentation des tarifs à hauteur de 3% puis 2% pour les nieulais et 5% puis 3% pour les extérieurs avait été votée en raison du contexte d'inflation.

Au titre de l'année 2026, considérant que le coût actuel des énergies s'est stabilisé, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs 2026 à hauteur des tarifs 2025.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DELIBERE** favorablement pour l'application de ces tarifs à compter du 01/01/2026.

#### 5°) Questions diverses

##### **CONSEILS MUNICIPAUX 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026 :**

- mardi 13 janvier à 20h
- mardi 10 février à 20h
- mardi 10 mars à 20h : vote des budgets

**VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION** : samedi 17 janvier à 18h30

**INAUGURATION PLACE DU CHAMP DE FOIRE** : samedi 21 février à 10h30

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Didier FRUCHET précise que 4 équipes seniors du NTT (Nieu Tennis de Table) accèdent à la division supérieure. Belle performance collective du club

Séance levée à 21h32

Le secrétaire de séance

M. Philippe QUAIRAULT

Procès-verbal affiché en mairie de Nieul-le-Dolent le : **27 JANVIER 2026**

Le Président de séance

M. Dominique DURAND

85430 VENDÉE

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **27 JANVIER 2026**